

RESTRICTED
SR/LM.35
24 août 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LES REPRESENTANTS
DES ORGANISATIONS DE REFUGIES ARABES

tenue à Lausanne, le mercredi 24 août 1949,
à 11 heures 30.

| | | | |
|-----------|-------------------|-----------|--|
| Présents: | M. Yalcin | (Turquie) | - Président |
| | M. de Boisanger | (France) | |
| | M. Porter | (E.U.A.) | |
| | M. de Azcárate | | - Secrétaire principal |
| | M. Hawari | | - Président de la Délégation du Congrès des Réfugiés de Ramallah |
| | M. Saïd M. Beïdas | | Représentant du Comité des habitants de Jaffa et de sa région |
| | Choukri Tasi Bey | | Représentant des pro- priétaires terriens réfugiés palestiniens |

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux représentants des organisations de réfugiés arabes et dit que la Commission sera heureuse d'entendre toute observation ou remarque qu'ils pourraient avoir à faire.

M. HAWARI rappelle que les représentants des organisations arabes ont soumis à la Commission, un memorandum, en date du 5 août 1949 (ORG/26), demandant qu'on leur adresse les comptes rendus des séances et qu'on leur permette d'assister à ces dernières. Il souhaite être parfaitement au courant de tout ce qui se fait au sujet des réfugiés et apporter leur assistance en la matière en présentant des suggestions et des recommandations chaque fois qu'il sera souhaitable de le faire. A cet égard, il fait ressortir la patience dont les réfugiés ont toujours fait preuve et leur disposition à accepter toute décision que pourrait prendre la Commission. Il demande également que l'on informe les organisations de réfugiés de la création de tout groupe de travail tels que le Comité technique, le Comité mixte d'experts pour les avoirs bloqués et le Groupe économique d'études, qu'on leur permette d'assister aux séances, d'accompagner ces groupes sur place et de les aider dans leurs

travaux.

En ce qui concerne le Comité Technique qui a été établi et s'est rendu en Palestine, il déplore le fait que les représentants des organisations de réfugiés n'aient pas été invités à accompagner ce Comité bien que les réfugiés eux-mêmes aient suggéré antérieurement l'établissement d'un comité mixte, tel que le Comité Technique, chargé de s'occuper des diverses questions qui les intéressent, comme celle des orangeries.

Les représentants des organisations de réfugiés ont étudié très attentivement le rapport établi par le Comité technique et le considèrent comme une décision prise à leur encontre bien qu'ils n'aient pas eu l'occasion de faire connaître leurs vues en dépit du fait qu'elles sont, après tout, la partie la mieux qualifiée pour connaître la question et pour déterminer si les orangeries que l'on montre au Comité appartiennent bien à des Arabes. Les représentants ont été stupéfaits par les conclusions du rapport étant donné que, contrairement aux déclarations qu'il contient, de nombreuses orangeries sont encore susceptibles de culture. Il est regrettable que les représentants des réfugiés n'aient pas été présents pour montrer au Comité les diverses méthodes de culture, de plantation et d'irrigation, ainsi que les différences entre les anciennes méthodes et les nouvelles.

Etant donné, en conséquence, que les représentants des réfugiés considèrent qu'un rapport tout à fait partial, préjudiciable à leurs intérêts, a été établi, et qu'à aucun moment ils n'ont été consultés, M. Hawari informe la Commission qu'une protestation est adressée au Comité en ce qui concerne le jugement qu'il a porté sur les orangeries qui ne sont pas évaluées à moins de 150 millions de Livres et représentent la presque totalité de la fortune des réfugiés. Rappelant un extrait du rapport du Comité où il est déclaré que si aucune mesure n'est prise au cours des deux mois prochains, les orangeries seront irrémédiablement perdues, il prie instamment la Commission d'insister pour que l'on prenne le plus tôt possible les mesures nécessaires.

Quant au Comité mixte d'experts pour les avoirs bloqués récemment institué, le représentant déplore à nouveau le fait que l'on n'ait pas consulté les représentants des réfugiés. Il a été déclaré que les réfugiés avaient toute confiance dans le membre arabe du Comité. Cela est possible, mais on n'a pas donné aux réfugiés l'occasion de se déclarer sur ce point. En outre, ils n'ont donné à personne le pouvoir de négocier pour eux.

Ils considèrent qu'ils ont le droit d'être représentés en tant que réfugiés et non par un membre, quelque'il soit, d'une délégation gouvernementale.

Pour le Groupe économique d'études, qui se rendrait en Palestine et dans les Etats arabes, M. Hawari presse la Commission de permettre à des représentants des réfugiés d'aider le Groupe dans sa tâche qui, après tout, est accomplie dans le but de venir en aide aux réfugiés eux-mêmes.

M. Hawari informe alors la Commission que les représentants des réfugiés ont eu l'occasion d'étudier le memorandum adressé le 15 août 1949 à la délégation d'Israël et à celles des Etats arabes (IS/35 et AR/16). Les représentants des réfugiés ont décidé de soumettre à la Commission une réponse par écrit aux questions qui y figurent. Toutefois, M. Hawari souhaite, au cours de la présente séance, présenter d'autres observations sur certaines des vues adoptées par les organisations de réfugiés.

En ce qui concerne la première question du Premier Chapitre, il déclare que les réfugiés seraient disposés à accepter ce principe sans hésiter. Toutefois ils demanderaient que l'on prenne certaines réserves en considération. Tous les réfugiés dont les foyers se trouvaient à l'origine en Israël devraient avoir la liberté de rentrer dans leurs foyers s'ils le désirent. Toutefois, ils s'engageraient à accepter complètement l'autorité israélienne, quoiqu'il devrait être entendu qu'ils ne feraient l'objet d'aucune discrimination, de quelque sorte que ce soit, et que l'on ne prendrait aucune mesure pour les obliger à quitter leurs foyers dans l'avenir. Le reste des réfugiés devrait avoir la liberté de choisir entre une installation dans le reste de la Palestine ou dans les autres états arabes où ils jouiraient de tous les droits de citoyenneté. De nombreux réfugiés ont perdu leurs biens en Palestine et, à cet égard, le représentant insiste sur le fait que pour les biens meubles et immeubles doit être versée une indemnité, à titre de compensation intégrale. Il suggère que des tribunaux consistant d'un Arabe, d'un Israélien et d'un membre neutre, nommés par les autorités des Nations Unies et avec l'approbation des réfugiés, soient institués pour déterminer l'indemnité, le prix des biens immeubles étant évalué sur la base d'un prix équivalent à celui des biens au moment où le réfugié les a quittés. Un

tel système serait conforme à la méthode suivie lorsque des terrains sont expropriés par les autorités pour cause d'utilité publique.

Les organisations de réfugiés sont disposées à accepter le principe de l'institution d'un groupe d'étude tel qu'il est indiqué dans la seconde question et sont prêtes à collaborer avec un tel groupe à la seule condition, toutefois, que toute décision prise par ce groupe ne sera pas sans appel ou obligatoire pour les réfugiés, à moins qu'ils n'aient eux-mêmes été consultés et n'aient donné leur assentiment. Si l'on parvient à un accord, par exemple, avec les organisations intéressées, avant que les réfugiés ne soient établis dans certaines localités, une telle procédure pourrait sans doute éviter des difficultés à l'avenir.

Pour la troisième question, il souhaite indiquer nettement que, du point de vue des organisations de réfugiés, aucune décision prise au sujet des masses de réfugiés à réinstaller, une fois qu'elle aura réalisé l'accord, ne devra de quelque manière que ce soit, être affectée par les décisions auxquelles on parviendra ultérieurement sur les questions territoriales ou sur l'une quelconque des autres questions de ce chapitre.

Les organisations de réfugiés sont obligées de se déclarer d'accord sur la quatrième question. Elles souhaitent faire tout leur possible pour se porter secours à elles-mêmes mais, entretemps, elles sont obligées d'accepter tout secours qui leur est offert, afin de soulager les malheureux réfugiés.

Quant à la question de l'évaluation provisoire du nombre approximatif de réfugiés que les gouvernements respectifs seraient disposés à accepter, il considère qu'il serait dangereux pour les pays arabes d'accepter ce principe. A son avis les états arabes devraient déclarer qu'ils sont disposés à accepter les réfugiés avec tous les droits et toutes les obligations de la pleine citoyenneté sans faire mention d'aucun nombre précis.

En ce qui concerne les considérations relatives à un règlement territorial, figurant au deuxième chapitre, M. Hawari déclare que les organisations de réfugiés n'ont naturellement pas qualité pour se charger d'une telle question. Ils souhaitent être rapatriés le plus tôt possible et accepteraient toute

souveraineté qui leur serait imposée, afin de rentrer dans leurs foyers.

M. Hawari remercie la Commission de l'attention qu'elle lui a accordée.

Le PRESIDENT dit que les membres de la Commission ont entendu avec le plus grand intérêt l'exposé du représentant des organisations de réfugiés. La Commission a toujours eu la plus grande sympathie pour les malheureux réfugiés et n'ignore nullement à quel point la question est urgente. Il espère que l'on parviendra bientôt à une solution satisfaisante de ce problème.

Il assure les représentants des organisations de réfugiés que leurs réponses au memorandum du 15 août feront l'objet d'un examen attentif et que les vues de la Commission sur ces questions leur seront transmises par le Secrétaire principal.

Il souhaite remercier M. Hawari d'avoir exposé à la Commission les vues des organisations qu'il représente.

M. de BOISANGER souhaite faire remarquer que la critique du rapport du Comité technique par M. Hawari est injustifiée, attendu que ce rapport n'a pas encore été distribué, même aux membres de la Commission. Le seul rapport publié jusqu'à présent est celui d'un expert que l'on ne peut considérer comme présentant les vues du Comité technique.
